

## Rapport des trois cas pour l'obtention de l'AFC SMSH/shyps et du Certificat SMSH en hypnose médicale

- 1. Il s'agit de documenter par écrit 3 cas de son propre travail hypnothérapeutique sur environ 10 pages A4. Un de ces cas doit représenter la partie principale, tandis que les deux autres peuvent être rédigés en résumé.
- 2. Du récit des cas il doit ressortir avec quelle indication, de quelle manière (induction, travail hypnotique concret) et avec quel résultat l'hypnose a été mise en œuvre. Il n'est pas nécessaire de présenter des cas « à succès ». Il est bien plus important de discuter de l'application de l'hypnose.
- 3. Le travail écrit sera présenté à un superviseur qui le jugera et qui, le cas échéant, délivrera une attestation écrite à l'adresse de la Commission de reconnaissance (ANKO). Le superviseur ne doit pas être le même que celui qui aura supervisé ces cas préalablement. Il ne peut pas avoir suivi non plus le candidat en supervision individuelle.
- 4. Son travail est honoré avec un montant de CHF 200.-. Au cas où il y aurait la nécessité d'une relecture après correction, le superviseur pourra demander un montant supplémentaire de CHF 100.-
- 5. Il est recommandé, mais pas exigé, que le superviseur de ce rapport ait la même spécialité que le candidat. Il faut néanmoins dans tous les cas choisir un superviseur qui puisse donner des informations utiles pour la pratique du candidat.
- 6. Si le candidat se déclare d'accord de présenter son cas principal lors des « présentations de cas » aux Séminaires annuels de la SMSH ou de le publier dans CH-Hypnose, cela sera tenu en compte pour toute la documentation.